



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.125

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**ALLÉE LA FONTAINE
ALLÉE JULES VERNE
ALLÉE TRAVERSIÈRE
AVENUE DU CHESNAY**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du **2 octobre 2026** par la société **BIR** domiciliée **38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIÈRES sur MARNE**,

Considérant que pour **effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux pour le compte du SIGEIF**, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION allées La Fontaine, Jules Verne, Traversière et avenue du Chesnay à LA CELLE SAINT-CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules interdite allée La Fontaine par tronçon et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file par demi-chaussée et gérée en alternat, par piquet K10 au droit du chantier allées Jules Verne et Traversière et avenue du Chesnay.

ARTICLE 5 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00, la base vie et le cantonnement du chantier s'effectueront sur 25 ml au droit du 54 avenue du Chesnay.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 7 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 9 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 11 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 12 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 OCT. 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint